

2023-047

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Déménagement Lebourgeois
16 Rue du Vourh Coz
Le 10 mai 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Déménagement Lebourgeois », concernant le déménagement de Monsieur et Madame ROUGEULLE le 10 mai 2023,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation dans la rue du Vourh Coz durant la présence du véhicule de 10 mètres de long,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mercredi 10 mai 2023, deux places de stationnement seront réservées devant le numéro 16 rue du Vourh Coz, au véhicule de déménagement « LEBOURGEOIS ».

La pré signalisation devra être mise en place par l'entreprise 8 jours avant la date d'intervention/

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine publique est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, soit 10mX2,30mx0,75€ = 17,25€

La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 17,25) 41,25€.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,
- L'entreprise Déménagement LEBOURGEOIS

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 6 avril 2023

Le Maire

Yves NORMAND

Affiché le :